

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2015



L'an deux mil quinze et le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire D'ARAMON.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Jean-Claude NOEL – Jean-François BARDET – Corinne PALOMARES - Patrick IZQUIERDO – Jean-Claude PRAT – Nathalie GOMEZ – Yannick MESTRE Fabien MALOT – Antonella VIACAVA – Martine ESCOFFIER – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marjorie BORDESSOULLES – Eva BOURBOUSSON

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Jean-Marie ROSIER à Jean-Claude NOEL – Mercedes PLATON à Corinne PALOMARES – Nanny HOFLAND à Jean-Claude PRAT – Marie-Thérèse ESPARRE à Martine ESCOFFIER – Pascale PRAT à Antonella VIACAVA – Béatrice IOUALALEN à Michel PRONESTI – Fabrice ARFARAS à Fabien MALOT – Florian ANTONUCCI à Patrick IZQUIERDO - Pierre LAGUERRE à Eva BOURBOUSSON – Claire MICOLON DE GUERINES à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Sylvain ETOURNEAU à Marjorie BORDESSOULLES

ABSENTS : Edouard PETIT – Virginie MASSON

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

Mme Martine ESCOFFIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le PV du 26 mai est adopté la majorité (6 contre : P. LAGUERRE – C. DE GUERINES – JP LANNE PETIT – M. BORDESSOULLES – E. BOURBOUSSON –S.ETOURNEAU)

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2 affaires supplémentaires :

- Subvention exceptionnelle pour association du judo
- FPCI

Adopté à l'unanimité

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

5°) INFORMATIONS DU MAIRE :

- EDF : La rencontre prévue le 12 juin 2015 avec le Directeur Régional EDF n'a pas eu lieu. Ce dernier n'a pas souhaité rencontrer Le Maire en présence du Député et du Président de la Communauté de Communes. Un échange téléphonique a eu lieu entre le Directeur et le Maire sur le devenir de la centrale.

- Expansia : Rencontre prévue avec le nouveau Directeur (M. Ceries)
- Rencontre prévue avec le Directeur de Rijk Zwaan et le Directeur d'Expansia pour les associer au projet de la voie verte « l'Illon »

Quelques dates :

25 juin : Handiraid

28 juin : Marché gourmand et dimanche du planet

13 juillet : animation

Prochain conseil : Août ou septembre

6°) CENTRE DE LOISIRS PIERRE RAMEL – MODIFICATION TARIFS

Le service jeunesse sur notre commune est un service municipal accueillant environ 400 enfants pour la pratique d'activités de loisirs éducatifs sous la responsabilité de professionnels de l'animation.

Depuis 2010, les tarifs demandés aux familles n'ont pas augmenté. Par contre, ce service est monté en puissance en proposant des activités et des services plus importants, en particulier les activités périscolaires (TAP...).

Les grille des tarifs actuels est la suivante :

TARIFS ARAMON ET COMMUNES CONVENTIONNEES (Domazan, Estézargues, Fournès, Théziers)					
QUOTIENTS	0 à 365	366 à 685	686 à 1015	1016 à 1515	au-delà 1515
Prix journée	5,50 €	6,75 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
<i>*Forfait journée</i>	<i>45,00 €</i>	<i>57,50 €</i>	<i>90,00 €</i>	<i>100,00 €</i>	<i>110,00 €</i>
Prix 1/2 journée	2,00 €	3,00 €	4,50 €	5,00 €	6,00 €
<i>*Forfait 1/2 journée</i>	<i>10,00 €</i>	<i>20,00 €</i>	<i>35,00 €</i>	<i>40,00 €</i>	<i>50,00 €</i>
1/2 journée avec repas	4,70 €	5,90 €	7,50 €	8,00 €	9,00 €
<i>*forfait 1/2 journée avec repas</i>	<i>37,00 €</i>	<i>49,00 €</i>	<i>65,00 €</i>	<i>70,00 €</i>	<i>80,00 €</i>

TARIFS COMMUNES EXTERIEURES					
QUOTIENTS	0 à 365	366 à 685	686 à 1015	1016 à 1515	au-delà 1515
Prix journée	11,50 €	12,75 €	16,00 €	17,00€	18,00 €
<i>*Forfait journée</i>	<i>105,00 €</i>	<i>117,50 €</i>	<i>150,00 €</i>	<i>160,00 €</i>	<i>170,00 €</i>
Prix 1/2 journée	6,00 €	7,00 €	8,50 €	9,00 €	10,00 €
<i>*Forfait 1/2 journée</i>	<i>50,00 €</i>	<i>60,00 €</i>	<i>75,00 €</i>	<i>80,00 €</i>	<i>90,00 €</i>
1/2 journée avec repas	8,70 €	9,90 €	11,50 €	12,00 €	13,00, €
<i>*forfait 1/2 journée avec repas</i>	<i>77,00 €</i>	<i>89,00 €</i>	<i>105,00 €</i>	<i>110,00 €</i>	<i>120,00 €</i>

*Forfait : 10 jours

La grille des tarifs proposés est la suivante :

TARIFS ARAMON ET COMMUNES CONVENTIONNEES (Domazan, Estézargues, Fournès, Théziers)					
QUOTIENTS	0 à 365	366 à 685	686 à 1015	1016 à 1515	au-delà 1515
Prix journée	6,05 €	7,43 €	11,00 €	12,10 €	13,20 €
<i>*Forfait journée</i>	<i>50,50 €</i>	<i>64,30 €</i>	<i>100,00 €</i>	<i>111,00 €</i>	<i>122,00 €</i>
Prix 1/2 journée	2,55 €	3,68 €	5,50 €	6,10 €	7,20 €
<i>*Forfait 1/2 journée</i>	<i>15,50 €</i>	<i>26,80 €</i>	<i>45,00 €</i>	<i>51,00 €</i>	<i>62,00 €</i>
1/2 journée avec repas	5,25 €	6,58 €	8,50 €	9,10 €	10,20 €
<i>*forfait 1/2 journée avec repas</i>	<i>42,50 €</i>	<i>55,80 €</i>	<i>75,00 €</i>	<i>81,00 €</i>	<i>92,00 €</i>

TARIFS COMMUNES EXTERIEURES					
QUOTIENTS	0 à 365	366 à 685	686 à 1015	1016 à 1515	au-delà 1515
Prix journée	12,05 €	13,43 €	17,00 €	18,10 €	19,20 €
<i>*Forfait journée</i>	<i>110,50 €</i>	<i>124,30 €</i>	<i>160,00 €</i>	<i>171,00 €</i>	<i>182,00 €</i>
Prix 1/2 journée	6,55 €	7,68 €	9,50 €	10,10 €	11,20 €
<i>*Forfait 1/2 journée</i>	<i>55,50 €</i>	<i>66,80 €</i>	<i>85,00 €</i>	<i>91,00 €</i>	<i>102,00 €</i>
1/2 journée avec repas	9,25 €	10,58 €	12,50 €	13,10 €	14,20 €
<i>*forfait 1/2 journée avec repas</i>	<i>82,50 €</i>	<i>95,80 €</i>	<i>115,00 €</i>	<i>121,00 €</i>	<i>132,00 €</i>

*Forfait : 10 jours

TARIFS ACTUELS ACCUEILS PERISCOLAIRES

QUOTIENTS	0 à 365	366 à 685	686 à 1015
TARIFS APPLIQUES	0,80 €	0,90 €	1,00 €

NOUVEAUX TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES

QUOTIENTS	0 à 365	366 à 685	686 à 1015
TARIFS APPLIQUES	0,90 €	1,00 €	1,20 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la modification des tarifs du centre de loisirs

7°) RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION TARIFS

M. le Maire expose que les tarifs de cantine n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis 2008. La commune doit réadapter le prix du ticket de cantine en fonction du coût de revient de chaque repas pris par les élèves. Il est intéressant de remarquer que les tarifs appliqués sont en deçà des tarifs appliqués en moyenne aux communes de notre taille.

Ces tarifs ne tiennent pas compte de tous le frais annexes liés à cette prestation.

Les tarifs actuels sont :

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 365€	De 366€ à 685€	De 686€ à 1015€
TARIFS	2,90 €	3,10 €	3,20 €

A compter de la rentrée scolaire 2015 -2016, les tarifs proposés sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 365€	De 366€ à 685€	De 686€ à 1015€
TARIFS	3,00 €	3,20 €	3,30 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la modification des tarifs du restaurant scolaire.

8°) CENTRE DE LOISIRS PIERRE RAMEL – REMBOURSEMENT SEJOUR

Le centre de loisirs ouvre ses portes cet été du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2015. Les inscriptions obligatoires sont ouvertes depuis le mardi 5 mai et nombreux sont les parents à venir inscrire leur enfant selon leur besoin de garde. Le règlement doit être effectué à l'inscription, selon le règlement intérieur.

Une famille a inscrit ses deux enfants sur la période du mois d'août correspondant à un montant de deux forfaits soit 115,00 €.

Pour des raisons professionnelles, la famille doit déménagée dans l'été et de ce fait souhaite annuler l'inscription des enfants.

Il est proposé de procéder au remboursement de la famille.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Autorise M. le Maire à procéder au remboursement de cette famille.

9°) **EAU POTABLE – AVENANT N° 1 AU TRAITE D'AFFERMAGE**

Par contrat signé le 8 juillet 2013, visé en Préfecture du GARD le 9 juillet 2013, ci-après désigné par « le contrat initial », la Commune de ARAMON a confié à la Société SAUR, l'exploitation par affermage du service public d'eau potable de son territoire.

Par ailleurs, depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

Cette réforme, qui a entraîné la modification des articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement, a nécessité la publication de nombreux arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003 dont la dernière partie 4 a été publiée en octobre 2014.

Cette réforme est entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2012. Elle prévoit notamment la mise en place d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux et de permettre aux responsables de travaux d'en identifier les exploitants afin de leur déclarer les chantiers qu'ils se proposent de réaliser.

Cette réforme, qui modifie considérablement les rapports entre les différents intervenants implique, une mise à jour progressive de la précision des données relatives à la localisation des réseaux.

Si cette réglementation avait été anticipée dans le cadre des dispositions du contrat d'affermage initial, ses conséquences techniques et financières n'avaient été prises en compte que partiellement au vu de la réglementation telle qu'elle est connue depuis le second semestre 2014.

Dès lors, soucieuse de l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire, la Commune de Aramon, autorité organisatrice du service, a souhaité adapter les obligations du Délégué par référence aux dispositions de la partie 4 de la norme NF S 70-003 et en tirer la conséquence sur sa rémunération au regard de l'accroissement des charges d'exploitation qui n'avaient pas été prises en compte lors de la conclusion du contrat initial.

Il en résulte pour le Délégué un accroissement de ses charges d'exploitations correspondant à certains coûts réglementaires de la réforme « Construire sans détruire » ainsi que de l'engagement de ce dernier d'assurer un géoréférencement en classe A de tous les affleurants du service dans un délai de 24 mois suivant la prise d'effet de l'avenant. Sur ce dernier point, la Commune d'Aramon en retira un bénéfice certain puisque son indice de Connaissance des réseaux et de gestion patrimoniale devrait s'améliorer considérablement. Or, l'agence de l'eau RMC fait du bon niveau de cet indice

un critère important dans la modulation des subventions qu'elle octroie en matière de travaux sur les réseaux.

Sur cet exposé préliminaire, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant au contrat pour l'exploitation du service d'assainissement.

L'avenant au contrat de délégation de service public est inhérent aux nécessités de respecter – sur un contrat de longue durée – le principe de mutabilité des contrats administratifs, qui suppose que les parties puissent faire évoluer le contrat en adéquation avec le service public lui-même objet de la délégation ainsi que les contraintes liées à ce service.

Ainsi, les nouveaux tarifs qui sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal sont les suivants :

1 – Abonnement = Sans modifications avec les conditions actuelles soit :

Diamètre de compteur	Tarif avant avenant (valeur au 01/01/2015)	Tarif après avenant (valeur au 01.01.2015)	Tarif après avenant (valeur au 01.07.2013)
DN 15 à 20	14,13 € HT/an	14,13 € HT/an	14,00 € HT/an
DN 30	45,42 € HT/an	45,42 € HT/an	45,00 € HT/an
DN 40 à 50	70,65 € HT/an	70,65 € HT/an	70,00 € HT/an
DN 60 à 80	166,53 € HT/an	166,53 € HT/an	165,00 € HT/an
DN 100 et +	252,32 € HT/an	252,32 € HT/an	250,00 € HT/an

2 – Part proportionnelle – Tranche 1 = prix par m³ assujettis de 0,3352 € hors taxes (limité à quatre décimales) contre 0,1918 € hors taxes actuellement et 0,3129 € hors taxes avec la plus-value prévue au contrat initial (ramené en valeur de base du contrat dans l'avenant soit une part proportionnelle de 0,3321 € hors taxes contre 0,3100 € hors taxes au contrat initial),

3 – Part proportionnelle – Tranche 2 = prix par m³ assujettis de 0,8802 € hors taxes (limité à quatre décimales) contre 0,8276 € hors taxes actuellement et 0,8579 € hors taxes avec la plus-value prévue au contrat initial (ramené en valeur de base du contrat dans l'avenant soit une part proportionnelle de 0,8721 € hors taxes contre 0,8500 € hors taxes au contrat initial),

4 – Modifications du Bordereau des prix unitaires : La mise en œuvre des dispositions de la réforme « Construire sans Détruire » s'accompagne des compléments au bordereau suivants :

Libellé de l'article	Prix unitaire
Plus-value sur prix de branchement pour récolement xyz, y compris la mise à jour de la cartographie numérisée, l'unité	133,00 € HT
Réunion sur site et en réalisant le marquage ou le piquetage au sol (dans la limite de 50 ml), l'unité	150,00 € HT
Coût du géoréférencement réglementaire pour renouvellement ou extension de réseau, le ml	6,11 € HT

Ces prix seront applicables au 1^{er} juillet 2015 et les factures postérieures à cette date tiendront compte de cette nouvelle tarification.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'avenant décrit ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal délibère
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibérée à Aramon les jours, mois et an susdits.

10°) ASSAINISSEMENT – AVENANT N° AU TRAITE D'AFFERMAGE

Par contrat signé le 8 juillet 2013, visé en Préfecture du GARD le 9 juillet 2013, ci-après désigné par « le contrat initial », la Commune de ARAMON a confié à la Société SAUR, l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif de son territoire.

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

Cette réforme, qui a entraîné la modification des articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement, a nécessité la publication de nombreux arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003 dont la dernière partie 4 a été publiée en octobre 2014.

Cette réforme est entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2012. Elle prévoit notamment la mise en place d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux et de permettre aux responsables de travaux d'en identifier les exploitants afin de leur déclarer les chantiers qu'ils se proposent de réaliser.

Cette réforme, qui modifie considérablement les rapports entre les différents intervenants implique, une mise à jour progressive de la précision des données relatives à la localisation des réseaux.

Si cette réglementation avait été anticipée partiellement dans le cadre des dispositions du contrat d'affermage relatif au service d'eau potable de notre Commune, elle n'aurait pas été prise en compte dans le cadre du contrat d'assainissement collectif, et ce, pour des raisons liées, à la date de négociation, à l'incertitude d'applicabilité aux réseaux d'assainissement. Or, les dernières évolutions réglementaires datant du second semestre 2014 ont confirmé cette applicabilité aux réseaux d'assainissement.

Dès lors, soucieuse de l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire, la Commune de Aramon, autorité organisatrice du service, a souhaité adapter les obligations du Délégué par référence aux dispositions de la partie 4 de la norme NF S 70-003 et en tirer la conséquence sur sa rémunération au regard de l'accroissement des charges d'exploitation qui n'avaient pas été prises en compte lors de la conclusion du contrat initial.

Il en résulte pour le Délégué un accroissement de ses charges d'exploitations de 5 157 € par an correspondant aux coûts réglementaires de la réforme « Construire sans détruire » ainsi que de l'engagement de ce dernier d'assurer un géoréférencement en classe A de tous les affleurants du service dans un délai de 24 mois suivant la prise d'effet de l'avenant. Sur ce dernier point, la Commune d'Aramon en retirera un bénéfice certain puisque son indice de Connaissance des réseaux et de gestion patrimoniale devrait s'améliorer considérablement. Or, l'agence de l'eau RMC fait du bon niveau de cet indice un critère important dans la modulation des subventions qu'elle octroie en matière de travaux sur les réseaux.

L'avenant au contrat de délégation de service public est inhérent aux nécessités de respecter – sur un contrat de longue durée – le principe de mutabilité des contrats administratifs, qui suppose que les parties puissent faire évoluer le contrat en adéquation avec le service public lui-même objet de la délégation ainsi que les contraintes liées à ce service.

Ainsi, les nouveaux tarifs qui sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal sont les suivants :

1 – Abonnement = Partie fixe annuelle de 21,08 € hors taxes (limité à deux décimales) contre 21,08 € hors taxes actuellement (ramené en valeur de base du contrat dans l'avenant soit un abonnement de 21,00 € hors taxes contre 21,00 € hors taxes au contrat initial)

2 – Part proportionnelle = prix par m³ assujettis de 0,4959 € hors taxes (limité à quatre décimales) contre 0,3313 € hors taxes actuellement et 0,4719 € hors taxes avec la plus-value prévue au contrat initial (ramené en valeur de base du contrat dans l'avenant soit une part proportionnelle de 0,4940 € hors taxes contre 0,4700 € hors taxes au contrat initial),

3 – Modifications du Bordereau des prix unitaires : La mise en œuvre des dispositions de la réforme « Construire sans Détruire » s'accompagne des compléments au bordereau suivants :

Libellé de l'article	Prix unitaire
Plus-value sur prix de branchement pour récolement xyz, y compris la mise à jour de la cartographie numérisée, l'unité	133,00 € HT
Réunion sur site et en réalisant le marquage ou le piquetage au sol (dans la limite de 50 ml), l'unité	150,00 € HT
Coût du géoréférencement réglementaire pour renouvellement ou extension de réseau, le ml	6,11 € HT

Les prix seront applicables au 1^{er} juillet 2015 et les factures postérieures à cette date tiendront compte de cette nouvelle tarification.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'avenant décrit ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibérée à Aramon les jours, mois et an susdits.

11°) DON A LA COMMUNE D'ARAMON – BANDE DE TERRAIN DE 491 M² - IMPASSE DES ROMPUDES

Le Clos des Oliviers, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 € dont le siège est à CAUMONT-SUR-DURANCE (identifiée au SIREN sous le n°752817312) souhaite faire don à la Commune moyennant le prix d'un euro symbolique, d'une bande de terrain de 491 m² située sur les parcelles AP 129 et 139 sise Impasse des Rompudes.

Le clos des oliviers n'exige aucune contrepartie, aucune charge à ce don, si bien qu'il n'est pas affecté.

Au travers de l'analyse environnementale de l'urbanisme – document rédigé dans le cadre de la révision du POS communal valant élaboration d'un PLU, l'impasse des Rompudes a été identifiée comme une voie à enjeux.

En permettant le débouclage de l'impasse depuis l'allée des genêts jusqu'au chemin du Mas Rouge, nous démultiplierons les voies d'accès au haut des collines, et nous réduirons ainsi le trafic existant au niveau du fonçage sous la voie ferrée à hauteur du rond-point Yves COMAR.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

1. **REMERCIÉ** chaleureusement le Clos les oliviers pour ce don
2. **ACCEPTE** ce don non affecté
3. **PRECISE** que les frais relatifs à cette donation (frais notarié) soient à la charge de la commune
4. **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relevant de la procédure de donation

12°) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2009-001 – MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DURANT L'ELOBARATION DU PLU

Monsieur Jean-François BARDET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au patrimoine expose :

La commune d'Aramon s'est lancée depuis 2008 dans la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au cours de l'élaboration du PLU, nous avons fait le choix d'ouvrir le plus largement possible la concertation à l'ensemble de la population. Ce faisant, les modalités de la concertation telle qu'elles étaient inscrites dans la délibération n°DB/2009.001 ont évolué.

Il est proposé de remplacer les sessions de la commission extra-municipale d'aménagement du territoire par l'organisation d'ateliers thématiques.

L'article 2 de la délibération, n°DB/2009.001 est modifié uniquement en son point 1 comme suit :
. la commission extra-municipale aménagement du territoire ouverte aux citoyens intéressés ; »

Est remplacé par :

. la consultation de la population par des ateliers thématiques ouverts à tous sur simple inscription ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la modification de l'article 2 de la délibération n°2009.001

13°) AVENANT N° 2 DU 2 FEVRIER 2007 – SFR/CNE – MONT COUVIN

Monsieur Jean-Claude NOEL, adjoint au Maire délégué aux finances et aux marchés publics expose :

La commune d'Aramon est engagée par convention en date du 02 février 2006, avec la société SFR pour des équipements de télécommunications située sur la parcelle cadastrée AN 115, sise au lieu-dit Mont Couvin.

La convention du 02 février 2006 a été modifiée par un avenant n°1 ayant pour objet de modifier notamment les conditions de durée et d'évaluation de la valeur locative (loyer).

SFR a décidé désormais, de confier à une société de son Groupe – INFRACOS, la gestion des baux de sites radios.

En raison de son caractère purement administratif, cette opération est sans impact sur les garanties techniques et financières qu'apporte SFR dans le cadre des relations contractuelles qu'elle entretient avec la Commune. Pour autant, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 tenant compte de ce transfert.

Ce projet d'avenant est annexé à la présente délibération et devra être signé des 3 parties – SFR, INFRACOS, ARAMON.

Il vous est demandé, ce soir, de délibérer sur ce projet d'avenant n°2.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet d'avenant n°2 ci-annexé

AUTORISE le maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

14°) CONVENTION FRANCE PYLONE SERVICES – COMMUNE RELATIVE A L'OCCUPATION DE LA PARCELLE N° 2 SECTION AC (LIEU-DIT HENRI CAVENE)

Monsieur Jean-Claude NOEL, adjoint au Maire délégué aux finances et aux marchés publics expose :

Par une délibération en date du 24 mai 2007, il a été autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société BOUYGUES TELECOM d'implanter sur une parcelle communale (au lieu-dit Stade Henri CAVENE), une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

La convention a été modifiée par un avenant n° 1 en date du 4 mars 2011 et ayant pour objet de modifier les conditions financières.

La convention a ensuite été modifiée par un avenant n° 2 en date du 6 décembre 2011 afin de faire évoluer les dispositions relatives aux conditions de durée et aux conditions financières de la convention.

La convention a été modifiée par un avenant n°3 en date du 30 avril 2013 afin de substituer au titulaire de la convention – BOUYGUES TELECOM – le titulaire actuel FRANCE PYLONE SERVICES ci-dessous désigné « FPS ».

Récemment, FPS s'est rapproché de la Commune pour modifier une disposition de la convention du 24 mai 2007 afin de se conformer à une obligation inscrite dans le Décret N°2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques.

C'est l'occasion pour la commune, en accord avec le titulaire de la convention, de redéfinir les conditions financières, de durée et de jouissance du bien ainsi mis à disposition.

Pour renforcer la sécurité juridique de la convention qui nous lie avec FPS, il vous est proposé ce soir, d'annuler et de remplacer la convention du 24 mai 2007 ainsi que l'ensemble des avenants qui en ont résulté par le projet de convention annexé ci-joint et dont voici quelques dispositions non limitatives et non strictement littérales :

Article 1 : Mise à disposition

La commune donne en location à FPS, qui l'accepte, un emplacement situé sur la parcelle cadastrée section AC n°2, au lieudit : Stade Henri CAVENE.

L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 20m² et accueille déjà un équipement appelé Point Haut.

Article 4 : Durée – Résiliation anticipée

La convention est conclue pour une durée de 10 (DIX) années, renouvelable par accord expresse.

Article 5 : Responsabilité & Sécurité

Le Point Haut étant entre autres amené à recevoir des équipements de télécommunication, il est précisé que la législation impose désormais la mise en place, sur simple demande, d'un contrôle gratuit et indépendant portant sur les mesures d'exposition aux champs électromagnétiques.

Article 8 : redevance – Modalités de paiement

FPS versera au propriétaire une redevance annuelle, toutes charges éventuelles comprises, de 9 500 € (Neuf mille cinq cents euros).

Article 9 : Indexation

La convention sera indexée la première année sur l'Indice du Coût de la Construction ICC Trimestre 2.

Les années suivantes et à compter du 1^{er} janvier 2016, la convention sera réindexée sur la base d'un taux fixe de 2% par ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de convention annexé

ACCEPTTE que cette convention annule et remplace celle en date du 24 mai 2007 ainsi que l'ensemble des avenants qui ont suivi

AUTORISE le maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

15°) **ADHESION ET CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS »**

Vu l'article L. 422-8 du code de l'Urbanisme portant fin de l'instruction gratuite des Autorisations des Droits des Sols de l'Etat au profit des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants à compter du 1er juillet 2015,

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pont du Gard n°DE-2015-019 en date du 09 mars 2015 approuvant le principe de créer un service mutualisé pour l'instruction des Autorisations des Droits des Sols

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mai 2015,

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme aux communes compétentes (celles dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale) si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Pour pallier à ce désengagement de l'État, il est proposé de créer un service commun intercommunal d'instruction du droit des sols.

Par application de l'article L.521I-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets de la mise en commun sont réglés par convention qui est présentée en annexe de la présente délibération.

Le service commun sera géré par la Communauté de Communes.

Ce service commun intercommunal instruira au nom du Maire de la commune concernée les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme opérationnel, déclarations préalables pour les divisions foncières, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et les procédures afférentes).

Les Maires restent seuls compétents pour délivrer ou non l'autorisation d'urbanisme.

Une convention de délégation de signature sera établie avec les communes adhérentes au service pour permettre au service instructeur de la Communauté de Communes de formuler les demandes de pièces manquantes et les majorations de délais.

La Communauté de Communes aura également pour mission la gestion de toutes les consultations utiles à l'instruction des actes.

Missions incombant au service instructeur de la Communauté de Communes :

Le service instructeur de la Communauté assure l'instruction réglementaire de la demande de permis ou du certificat d'urbanisme (Cu b) depuis sa recevabilité jusqu'à la préparation de la décision :

- procède à l'examen de la recevabilité,
- procède à l'examen du caractère complet du dossier,
- procède aux consultations des personnes publiques, commissions, services intéressés par le projet,
- procède à l'examen de la conformité aux règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique,
- procède à l'examen technique du dossier,
- procède à la transmission à l'autorité compétente du dossier lorsqu'il est soumis à enquête publique,
- procède au recueil des différents avis,
- procède à la rédaction du projet de décision.

A l'issue de l'instruction, le service instructeur de la Communauté de Communes adresse au Maire, pour les demandes de permis, un projet de décision accompagné des pièces ayant servi à l'instruction ainsi que 2 dossiers complets avec plans validés et appuyés, si nécessaire, par une note explicative.

Sur le volet conformité de l'instruction des ADS, il sera proposé de valider le contrôle des conformités des lieux sensibles (construction agricoles, extension en zones inondables...) ou à la demande spécifique des élus de la commune.

Missions incombant à la commune :

Pour toutes les demandes, déclarations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, la commune :

- assure l'accueil et l'information du public,
- accuse réception des demandes et déclarations,
- analyse le contenu du dossier,
- affecte un numéro d'enregistrement,
- procède, dans les délais prévus par le code de l'urbanisme, à l'affichage en mairie,
- adresse un exemplaire du formulaire au Préfet,
- transmet par tout moyen les autres exemplaires de la demande au service instructeur de la Communauté de Communes,
- fait part au service instructeur de la Communauté de Communes de tous les éléments ou données en sa possession et nécessaires à l'instruction,
- communique son avis au service instructeur
- instruit les déclarations préalables (sauf pour les divisions foncières) et les certificats d'urbanisme a
- à l'issue de l'instruction la commune devra adresser au pétitionnaire la décision avec (dans la mesure du possible) un dossier complet
- la commune devra transmettre en préfecture un dossier validé pour le contrôle de légalité
- La gestion des taxes est du ressort de la commune.

Le service commun pourra apporter aux communes des conseils en matière d'urbanisme, de planification urbaine et de gestion foncière.

La prise en charge des coûts d'investissement relatifs à la création du service commun ainsi que la prise en charge des coûts de fonctionnement du service commun seront intégralement réalisées par la Communauté de Communes et une refacturation aux communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard sera pratiquée à compter du 1er janvier 2016. Aucune refacturation ne sera opérationnelle sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2015.

Chaque commune est libre d'adhérer ou non au service commun. Les communes intéressées devront adopter en Conseil Municipal une convention d'adhésion au service commun proposée par la Communauté de Communes. Elle traitera des modalités pratiques administratives, financières et techniques de fonctionnement du service.

Ce service commun sera opérationnel au 1er juillet 2015.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** la création du Service commun mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit du Sol à compter du 1^{er} juillet 2015
- **ACCEPTE** les modalités d'organisation de ce service précisées dans la convention de gestion du service commun mutualisé.
- **DECIDE** d'adhérer à la Convention de gestion du service commun mutualisé.

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de gestion du service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol.

16°) CREATION D'UN MARCHÉ GOURMAND

M. MESTRE Yannick, conseiller municipal délégué à la sécurité, expose :

La commune d'Aramon a décidé d'organiser un marché gourmand et artisanal sur place Ledru Rollin. Ce marché est destiné aux exposants de produits artisanaux.

Cette animation se déroulera durant la période du mois de juin au mois de septembre de 9 h à 14 h 00.

Ce marché sera régi par l'arrêté municipal n° 64/2015/PM/GJM.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser cette création.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Autorise la création du marché gourmand

17°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ARAMON JUDO CLUB GARDOIS »

Monsieur Jean-Claude NOEL, Adjoint aux finances, expose :

Le club de Judo souhaite organiser un stage sportif d'été du 26 juillet au 2 août au Grau-du-Roi pour huit jeunes minimes et cadets du club qui participent à des compétitions régionales, nationales et internationales.

Le club de Judo a consenti un effort financier à hauteur de 2 000 € afin que ce stage puisse voir le jour. Pour autant, l'association sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

La commune souhaite soutenir cette action et participera à hauteur de 600 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Aramon Judo Club Gardois ».

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

18°) REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL 2015

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu la délibération DE 2015-043 du 13 avril 2015 relative à la répartition du FPIC,

Vu les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT, disposant de la répartition des prélèvements/versement au titre du FPIC pour l'ensemble EPCI/communes et ouvrant la possibilité d'une répartition alternative par l'EPCI.

Considérant que ce nouveau mécanisme de péréquation, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPCI), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Maire présente la répartition de droit commun :

. Prélèvement de 109 580,00 € pour l'EPCI

. Prélèvement de 215 511,00 € pour les communes membres

Soit un total pour l'ensemble intercommunal de 325 091,00 €

Conformément à la délibération du 26 mai 2015, le Maire propose de modifier la répartition et que le prélèvement soit pris en charge intégralement (100 %) par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de modifier la répartition de droit commun du FPIC de la manière suivante :

. Prélèvement de 325 091,00 € pour l'EPCI

. Prélèvement de 0 € pour les communes membres

Le Maire donne lecture des questions émises par les élus de la minorité :

- 1°) La mise en page de nos publications ne convient pas en terme de lisibilité pour les lecteurs. Nous souhaitons obtenir systématiquement ½ page comme M. le Maire s'y est engagé oralement lors d'un conseil municipal de 2014.

Réponse de M. le Maire : Il avait été attribué ¼ de page par équité pour tous les groupes. Mais puisque vous le souhaitez une ½ page vous sera dorénavant attribuée (3 000 signes).

- 2°) Afin de respecter le droit d'expression de votre opposition municipale, merci de nous soumettre le bon à tirer de notre article à paraître dans le Tambourin avant impression, ceci afin d'en vérifier la mise en page.

Réponse de M. le Maire : non accordé.

- 3°) Nous demandons que dans le règlement intérieur, soit intégré notre droit d'expression sur le site internet de la commune. Conformément à la jurisprudence administrative que nous vous avons remise sur un support papier lors du dernier conseil municipal et que vous avez jugé bon de ne pas intégrer dans le compte rendu. Pour illustrer notre

demande, nous vous en redonnons un extrait : « si le site internet de la ville offre une diffusion régulière d'informations sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, en vertu du droit que leur reconnaît la loi, les conseillers minoritaires doivent y avoir une tribune d'expression ». Continuerez-vous là encore à ne pas respecter le droit d'expression de votre opposition municipale ?

Réponse de M. le Maire : Le site Internet est principalement dédié aux services de la commune et la consultation du « Tambourin » en ligne. Vous pouvez utiliser le site de la mairie pour diffuser des informations administratives et en aucun cas politiques.

- 4°) Concernant les subventions aux associations, elles semblent être versées de façon aléatoire. Des associations attirent notre attention sur l'incompréhension du mode de versement de leurs subventions. Avez-vous eu le respect d'informer les associations sur vos nouvelles règles de versements ?

Réponse de M. le Maire : Le versement des subventions aux associations a effectivement pris un léger retard. Ce retard étant lié au vote du budget tardif cette année (avril). Pour autant, nous avons tenu compte des besoins réels de trésorerie de certaines associations et les avons traités en priorité. Les autres subventions, n'ayant pas un caractère d'urgence et ne mettant pas en péril le fonctionnement de l'association, ont été versées avec un léger retard.

Clôture de la séance à 21 h 43